



**ATTESTATION ANNUELLE 2026 D'UTILISATION PRINCIPALE A DES FINS
D'OUVRAGES DE GENIE CIVIL OU DE TRAVAUX PUBLICS HORS PARCELLE BATIE
DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION A DOUBLE USAGE BATIMENT / TP**

Périmètre : Ces attestations doivent être utilisées uniquement pour les produits et matériaux de construction demeurant à double usage Bâtiment / TP, listés dans la note « Modalités de gestion des produits à double usage Bâtiment / TP » publiée sur le site de l'OCA Bâtiment (<https://oca-batiment.org/ressources/>).

Formulaire à compléter et signer

Date :

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Dûment habilité(e) à représenter la Société :

Raison sociale

Capital social

Adresse du Siège social

RCS (Numéro et ville)

SIRET ou SIREN

Code NAF/APE

Atteste sur l'honneur que les produits ou matériaux utilisés dans le cadre de l'activité de la Société ne sont pas employés à des fins de constructions relevant du périmètre de la REP PMCB, à savoir :

☐ La réalisation d'ouvrages de génie civil et de travaux publics hors parcelle bâtie ;

☐ Autre : _____

S'engage à déclarer mes chantiers réalisés en France qui relèvent des typologies suivantes et qui sont soumises à l'éco-contribution :

☐ La réalisation de travaux du secteur du bâtiment et/ou sur sa parcelle ;

☐ Autre : _____

Identification du fournisseur de PMCB à double usage destinataire de la présente attestation :

Raison sociale :

SIRET :

La délivrance de la présente attestation sur l'honneur implique, de la part de son signataire, l'acceptation de la politique de contrôle des éco-organismes, à laquelle se rattache la transmission de justificatifs attestant de l'emploi hors bâtiment des produits et matériaux de construction faisant l'objet de la délivrance de la présente attestation. En cas de contrôle, dans l'hypothèse où la Société s'avérerait dans l'incapacité de justifier l'emploi hors bâtiment de ces produits et matériaux, et en l'absence de régularisation de sa situation, la Société s'expose à des sanctions parmi lesquelles la possibilité de figurer dans une liste tenue par l'OCA Bâtiment d'entreprises dont les attestations de non-utilisation Bâtiment seront systématiquement considérées comme non valides par les éco-organismes, et ceci pendant une période d'un an.

L'attestation est valable pour l'année 2026

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait le _____, à _____

*[signature de la personne habilitée à engager
l'entreprise et cachet de l'entreprise]*